

Amendement n° 1

Article n° 42 - Etat B – Mission « Solidarité, insertion et égalités des chances »

Intitulé titre de l'article

Rétablissement des crédits du Pacte des solidarités

(Amendement Uniopss et Collectif ALERTE)

Dispositif

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(en euros)

Programmes	AE +	AE –	CP +	CP –
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	17 042 605	0	17 042 605	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	17 042 605	0	17 042 605
TOTAL	17 042 605	17 042 605	17 042 605	17 042 605
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les crédits consacrés au Pacte des solidarités au niveau voté en loi de finances initiale pour 2026.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de ramener les crédits de l'action 23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de 265,33 millions d'euros en 2026 à 248,29 millions d'euros en 2027, soit une diminution de 17,04 millions d'euros (-6,42 %).

Cette réduction intervient alors que les besoins de prévention et de lutte contre la pauvreté demeurent considérables. Selon l'Insee, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine en 2024, soit 15,4 % de la population vivant en logement ordinaire.

Le Pacte des solidarités finance des actions essentielles de prévention de la pauvreté dès l'enfance, d'accès aux droits, d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi et de lutte contre les inégalités territoriales. Il soutient notamment les contrats locaux des solidarités conclus avec les départements et les métropoles, la tarification sociale des cantines, les petits déjeuners à l'école, le Pass'colo et les actions de domiciliation.

Il porte également le financement de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours », engagée dans 39 territoires sélectionnés en 2023. Cette démarche vise à identifier les personnes qui ne bénéficient pas des prestations et des droits auxquels elles peuvent prétendre, à comprendre les obstacles qu'elles rencontrent et à développer des réponses adaptées, en associant les collectivités, les organismes sociaux, les associations et les personnes concernées.

Alors que cette expérimentation arrive au terme de sa période initiale de trois ans et fait l'objet d'une évaluation, il importe de ne pas interrompre les dynamiques territoriales engagées. Les enseignements tirés de ces expérimentations doivent permettre d'identifier les démarches les plus efficaces, de préparer leur éventuelle pérennisation et d'envisager leur déploiement dans d'autres territoires. Cela suppose de préserver les moyens consacrés à l'accès aux droits et de donner de la visibilité aux acteurs mobilisés.

Plus largement, la diminution des crédits du Pacte fragilise la continuité des engagements pris avec les collectivités territoriales et les associations, alors même que leur mobilisation est indispensable pour atteindre les personnes les plus éloignées des dispositifs de droit commun.

Le Collectif ALERTE considère que la lutte contre la pauvreté doit se traduire par des moyens budgétaires à la hauteur des engagements pris. La prévention de la pauvreté, l'accès effectif aux droits et l'accompagnement des personnes ne peuvent constituer des variables d'ajustement budgétaire.

Le présent amendement propose en conséquence de majorer de 17 042 605 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », afin de rétablir les moyens de l'action 23 « Pacte des solidarités » à leur niveau de 2026.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, cette augmentation est compensée par une diminution du même montant des crédits hors titre 2 de l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », au sein de la même mission.

Cette compensation répond aux exigences de recevabilité financière applicables aux amendements parlementaires. Le Collectif ALERTE ne souhaite pas réduire les moyens des politiques sanitaires et sociales et demande au Gouvernement de lever ce gage.

Amendement n° 2

Article n° 42 – Etat B – Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Intitulé titre de l'article

Renforcement des moyens des épiceries sociales et solidaires

(Amendement Uniopss et Collectif ALERTE)

Dispositif

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	AE +	AE –	CP +	CP –
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	5 000 000	0	5 000 000	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	5 000 000	0	5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens consacrés aux épiceries sociales et solidaires, afin de favoriser un accès digne à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une augmentation de 24,36 millions d'euros des crédits de l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », qui atteindraient 183,40 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette progression constitue un effort nécessaire, notamment pour répondre aux besoins de cofinancement de l'aide alimentaire européenne et renforcer les crédits déconcentrés. Elle ne bénéficie toutefois pas à l'ensemble des dispositifs de manière équivalente.

Les crédits destinés aux épiceries sociales demeurent ainsi inchangés à 13 millions d'euros, tout comme ceux du programme « Mieux manger pour tous », maintenus à 80 millions d'euros.

Les épiceries sociales et solidaires jouent pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité alimentaire. Elles permettent aux personnes disposant de faibles ressources d'accéder à des produits

alimentaires et de première nécessité à prix réduit, tout en préservant leur liberté de choix. Elles constituent également des lieux d'accueil et d'accompagnement, favorisant l'accès aux droits et le maintien du lien social.

Le maintien de leur enveloppe budgétaire ne permet pas de tenir compte de l'évolution du coût des denrées, des charges de fonctionnement des structures et des besoins des personnes accompagnées.

Pour le Collectif ALERTE, l'accès à une alimentation suffisante, saine et de qualité doit être garanti dans le respect de la dignité et des choix des personnes. Le soutien aux épiceries sociales et solidaires contribue à diversifier les réponses à la précarité alimentaire, au-delà de la seule distribution de denrées.

Il importe également de rappeler que l'aide alimentaire, aussi indispensable soit-elle, ne peut se substituer à une politique de lutte contre la pauvreté fondée sur la garantie de ressources suffisantes et l'accès effectif aux droits.

Le présent amendement propose donc de majorer de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », afin de renforcer les moyens consacrés aux épiceries sociales et solidaires au sein de l'action 14 « Aide alimentaire ».

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, cette augmentation est compensée par une diminution du même montant des crédits hors titre 2 de l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », au sein de la même mission.

Cette compensation répond aux exigences de recevabilité financière applicables aux amendements parlementaires. Le Collectif ALERTE ne souhaite pas réduire les moyens des politiques sanitaires et sociales et demande au Gouvernement de lever ce gage.

Article n° 74

Intitulé titre de l'article

Suppression du gel des aides personnelles au logement et de la prime d'activité

(Amendement Uniopss et Collectif ALERTE)

Dispositif

ARTICLE 74

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 74 du projet de loi de finances pour 2027, qui prévoit de suspendre, pour l'année 2027, la révision annuelle des paramètres de dépenses de logement pris en compte dans le calcul des aides personnelles au logement, ainsi que la revalorisation du montant forfaitaire et de la bonification principale de la prime d'activité.

Le Gouvernement attend de ces mesures 101 millions d'euros d'économies sur les aides personnelles au logement et 332 millions d'euros sur la prime d'activité, soit 433 millions d'euros au total. Ces économies seraient réalisées au détriment des ménages modestes, dans un contexte où les dépenses contraintes, notamment celles liées au logement, à l'alimentation et à l'énergie, continuent de peser lourdement sur leur budget.

Les aides personnelles au logement constituent un soutien essentiel pour les ménages aux ressources limitées. La révision annuelle des paramètres de dépenses de logement permet de tenir compte de l'évolution des loyers. Sa suspension en 2027 entraînerait un décrochage entre les aides versées et les dépenses effectivement supportées par les bénéficiaires, alors même que les loyers peuvent continuer à augmenter. Cette mesure risquerait ainsi d'accroître le taux d'effort des ménages concernés et de fragiliser leur capacité à se maintenir dans leur logement.

La prime d'activité joue, quant à elle, un rôle important dans le soutien aux revenus des travailleurs modestes. La suspension de sa revalorisation réduirait la progression de cette prestation par rapport à celle prévue par le droit en vigueur, au détriment notamment des salariés à bas revenus et des familles qui dépendent de ce complément pour faire face à leurs dépenses quotidiennes.

Ces deux mesures auraient pour effet de faire contribuer directement les ménages aux revenus modestes à l'effort de réduction des dépenses publiques. Elles apparaissent d'autant plus préoccupantes que la pauvreté monétaire touche, selon l'Insee, 9,8 millions de personnes en France métropolitaine en 2024, soit 15,4 % de la population vivant en logement ordinaire.

La possibilité, prévue par l'article 74, de rétablir ces revalorisations par décret ne constitue pas une garantie suffisante. Elle ferait dépendre le maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires d'une décision ultérieure du Gouvernement, alors que ces mécanismes de révision et de revalorisation sont déjà prévus par la loi.

Pour le Collectif ALERTE, la préservation des ressources des ménages modestes doit constituer une priorité de la politique de lutte contre la pauvreté. La maîtrise des dépenses publiques ne saurait reposer sur une réduction du soutien apporté aux personnes qui disposent des revenus les plus faibles.

Le présent amendement propose donc de supprimer l'article 74 afin de maintenir, en 2027, l'application des mécanismes légaux de révision des paramètres de dépenses de logement des aides personnelles au logement et de revalorisation de la prime d'activité.